



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 21 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt et un Octobre et à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DELHOUME, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 13 ; Présents : 09 ; Votants : 13 ; Quorum : 7

Date de convocation : 14 Octobre 2024

Présents : Mrs DELHOUME Philippe - BON Pierre - GOUINEAUD Frédéric - LESSEUR Thierry - MIMOL Jean-Claude et Mmes AUTANT Sophie - de KERROS Isabelle - MESLAND Christine - RÉMY Véronique

Excusés: M. ROUX Stéphane pouvoir à Mme MESLAND Christine
Mme LUCAS Annick pouvoir à Mme AUTANT Sophie
M. GARDAIS Olivier pouvoir à M. MIMOL Jean-Claude
M. DUMAND François pouvoir à Mme RÉMY Véronique

Absent :

Secrétaire de séance : Mme AUTANT Sophie

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire annonce la démission de Mme ERABLE Isabelle.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance 02 Septembre 2024 à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire rappelle **l'ORDRE DU JOUR** :

1. Délibération Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime
2. Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion
3. Présentation virements de crédits
4. Agrandissement du Foyer, création du café/bibliothèque :
 - Demande de subvention fond de concours SGRA,
 - Demande de subvention Conseil Départemental,
 - Demande de subvention au titre de la DETR
5. Fixation du prix du repas des Aînés
6. Délibération échange terrains Commune / M. DAUDET Alain
7. Informations et Questions diverses

1) Délibération Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Le Maire expose :

Que conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

d'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1er Janvier 2025 (sans pouvoir débuter avant le 1er janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2027.

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

2) Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a, par délibération n°12/02/24-01 en date du 12 Février 2024 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose :

Que le CDG 17 a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le CDG17, dont les frais de gestion versés au CDG s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les CDG pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du CDG à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE et RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique.

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de PESSINES par le CDG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE

1. D'accepter la proposition du CDG, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Garanties	Taux
DÉCÈS + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE : Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Garanties	Taux
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,01 %

2. D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour la durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conversions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le CDG qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du CDG, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annullement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

3) Présentation virements de crédits

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation.

Commune :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2046 (204) : Attributions de compensation d'	52,00		
2131 (21) - 218 : Bâtiments publics	-52,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Lotissement « Champ Fleuri »

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel, équipements et	-1 680,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 680,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

4) Agrandissement du Foyer, création du café/bibliothèque :

- Demande de subvention fond de concours Saintes Grandes Rives l'Agglo :

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite solliciter le versement du Fonds de concours alloué par Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire ou le représentant à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de versement du fond de concours auprès de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

- Demande de subvention Conseil Départemental :

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire ou le représentant à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

- Demande de subvention au titre de la DETR :

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire ou le représentant à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

5) Fixation du prix du repas des Aînés

Le repas offert à nos Aînés aura lieu cette année le Samedi 23 Novembre 2024.

Comme chaque année, les bénéficiaires de ce repas pourront avoir des invités à titre payant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

1/ de fixer le montant de la participation à quarante-deux euros (42,00 €),

2/ de faire porter une corbeille aux bénéficiaires qui ne pourraient être présents pour des raisons de santé.

Les dépenses seront prélevées à l'article 623 et les recettes seront inscrites à l'article 7588 du budget 2024.

6) Délibération échange terrains Commune / M. DAUDET Alain

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section AB du plan cadastral, M. DAUDET Alain avait demandé l'échange d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT.

Vu la demande d'échange d'une portion de chemin rural adressée par M. DAUDET Alain qui a accepté un échange de terrain avec la Commune.

Vu la situation de cette portion de chemin rural figurant en section AB du plan cadastral.

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

Vu l'information du public par la mise à disposition du plan de division pour échange en Mairie qui n'a soulevé aucunes observations particulières.

Vu que le terrain échangé avec la Commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M. DAUDET Alain (acte, publicité foncière...) ;

- d'incorporer la portion de terrain échangée avec la Commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

- d'autoriser, le maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires ;

- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;

- le propriétaire riverain M. DAUDET Alain a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé échangé avec la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie échangée avec la commune.

- il est précisé que le terrain échangé avec la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange, de droits réels ou de servitude.

7) Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire lit les différentes informations et invitations reçues.

a) Le rapport d'activité de la pêche est à consulter en Mairie.

b) Dans le cadre de la promotion du TIG sur son ressort, le tribunal judiciaire de Saintes vous invite le 25 Novembre 2024 à 14h à l'auditorium de la salle de Saintonge à Saintes.

c) Le rapport d'activité 2023 de Saintes Grandes Rives l'Agglo est à consulter sur leur site internet.

d) L'ARS annonce la tenue d'un séminaire territoires et santé : pour une territorialisation des politiques de santé contractualisée, le jeudi 28 Novembre 2024 à Bordeaux.

e) Monsieur MIMOL Jean-Claude explique que le bureau d'étude est venu à la Mairie pour le résultat de l'enquête sur les zones humides. 2 personnes ont émis des commentaires sur les zones de ruissellement.

Une présentation d'environ 20 minutes sera faite lors d'un prochain conseil .

La séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance,

Sophie AUTANT



Le Maire,



Philippe DELHOUME